

[Sceau du Parlement de la Géorgie]

Résolution du Parlement de la Géorgie

Sur l'approbation de l'ordonnance N2 de la Présidente de la Géorgie du 21 avril 2020 sur la déclaration de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la Géorgie

Le Parlement de la Géorgie,

Conformément aux paragraphes 2 et 7 de l'article 71 de la Constitution de la Géorgie, au paragraphe 1 de l'article 2 de la loi sur l'état d'urgence et aux paragraphes 2 et 4 de l'article 83 du règlement intérieur du Parlement de la Géorgie,

Déclare:

1. L'ordonnance N2 de la Présidente de la Géorgie du 21 avril 2020 sur la déclaration de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la Géorgie est approuvée par la présente.
2. La présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Le Président du Parlement de Géorgie

[signé]

Archil Talakvadze

Tbilisi
22 avril 2020
N5866-ss